

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION (CGL) - MAM LOCATION

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS ET FORMATION DU CONTRAT

1.1. Désignation des parties : Le locataire est la personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat. Si le locataire est une personne physique, il est aussi le payeur et le conducteur principal. Si le locataire est une personne morale, alors le conducteur principal est le signataire du contrat.

1.2. Engagement contractuel : Le loueur établit un état des lieux avec le locataire au départ du véhicule. Le locataire, en acceptant cette offre et l'état des lieux, s'engage à respecter les dispositions contractuelles telles qu'elles sont décrites dans l'article 4.

Composition du contrat : Il est précisé que le contrat conclu comprend de plein droit :

- Les présentes conditions générales de location ;
- Les conditions particulières (tarifs, dates, options) ;
- L'état du descriptif du véhicule dressé contradictoirement au départ et au retour ;
- Le règlement et le dépôt de garantie.

Garde juridique : Le locataire assume la garde juridique du véhicule au sens de l'article 1242 du Code Civil dès la remise des clés. La location est personnelle, non transmissible, et toute sous-location est formellement interdite.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES CONDUCTEURS

2.1 Âge et expérience : Le conducteur principal comme le conducteur secondaire doit respecter les limites d'âge et de durée de détention du permis de conduire réglementaire : être âgé de **22 ans minimum** et titulaire du permis de conduire depuis **plus de 2 ans**. Il ne peut y avoir que **2 conducteurs au maximum** par contrat de location. Tout changement d'un conducteur entraînera des frais de **10 € par changement**.

2.2. Documents obligatoires : Le locataire doit présenter l'original du permis de conduire (National, État Européen ou International) en cours de validité. Aucune photocopie ou scan ne sera autorisé, seul le document original permet à l'agence de vérifier l'authenticité, la validité et l'ancienneté du titre. La location est personnelle et non transmissible.

2.3 Retrait ou suspension de permis en cours de location : Le locataire a l'obligation d'informer immédiatement le loueur de tout retrait, suspension ou annulation de son permis de conduire survenant pendant la durée du contrat. Dans ce cas, le véhicule doit être restitué sans délai. Le contrat sera résilié de plein droit et les jours de location restant à courir ne seront pas remboursés, le montant total de la location restant acquis au loueur à titre de dédommagement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES, ANNULATION ET RETARDS

3.1. Versement d'arrhes : Des arrhes de 70 € sont encaissées pour chaque réservation de plus de 5 jours, et la totalité du montant pour les locations de moins de 5 jours.

3.2. Annulation : Toute réservation devient ferme et définitive après le versement d'arrhes représentant le montant précité. En cas d'annulation à l'initiative du client, et conformément à l'**article 1590 du Code civil**, ces arrhes restent définitivement acquises au prestataire et ne donneront lieu à aucun remboursement, ni à l'émission d'un avoir, quel que soit le motif de l'annulation. *Si l'annulation vient du loueur, les arrhes sont entièrement remboursées.*

3.3. Retards à la prise en charge : Le montant de la location n'est pas modifié en cas de prise de véhicule retardée pour des raisons non imputables au loueur (horaires erronés lors de la réservation, vols retardés,

retards divers, embouteillages, etc.).

3.4. Retour anticipé : Aucun remboursement ni réduction tarifaire ne seront effectués en cas de restitution du véhicule avant la date de fin prévue au contrat, que ce retour soit à l'initiative du locataire ou consécutif à un sinistre ou à une panne dont le loueur n'est pas responsable. La totalité du montant de la location reste acquise au loueur.

3.5. Garantie "Satisfait ou Remboursé" et retour pour convenance personnelle :

- **Délai de 24h :** Le Locataire bénéficie d'une garantie "satisfait ou remboursé" uniquement si le véhicule est restitué dans les **24 heures** suivant la signature du contrat. Dans ce cas précis, l'intégralité du montant de la location est remboursée (hors arrhes de réservation qui restent acquises au loueur).
- **Au-delà de 24h :** Passé ce délai, si le locataire décide de restituer le véhicule au motif qu'il ne lui convient pas, aucun remboursement total ne sera appliqué. Seuls les **jours restants non utilisés** pourront faire l'objet d'un remboursement, calculé sur la base du tarif journalier en vigueur.

ARTICLE 4 : ÉTAT DU VÉHICULE, SÉCURITÉ ET MAINTENANCE

4.1. État descriptif, conformité et transfert de garde : Le véhicule remis est celui désigné dans l'état descriptif contradictoire, étayé par des clichés photographiques annexés faisant foi. Par la signature du contrat, le Locataire reconnaît avoir reçu le véhicule en parfait état de marche, propre et conforme à l'usage attendu. Le transfert des clés entraîne le transfert de la **garde juridique** du véhicule au Locataire. À titre de garantie, le Locataire bénéficie d'une période de carence de **10 kilomètres** pour signaler toute anomalie mécanique non décelable lors de l'inspection statique. Passé ce délai ou cette distance, le véhicule est contractuellement considéré comme exempt de tout vice apparent, tant sur la carrosserie que sur les organes mécaniques visibles.

4.2. Sécurité de garde, protection des clés et intégrité : En sa qualité de gardien, le Locataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conservation du véhicule.

- **Verrouillage :** Le véhicule doit impérativement être maintenu **fermé et verrouillé** à clé, fenêtres closes, dès que le conducteur s'en éloigne, même pour une durée limitée.
- **Protection des clés :**
 - **Vigilance :** Vous ne devez jamais laisser les clés à l'intérieur du véhicule ou sur le contact, même pour un court instant.
 - **En cas de vol :** Vous devez impérativement rendre les clés originales au Loueur. Si vous ne pouvez pas les fournir, l'assurance contre le vol ne fonctionnera pas : vous devrez alors rembourser vous-même la valeur totale du véhicule.
 - **Perte ou dégâts des eaux :** Si vous perdez les clés ou si elles ne fonctionnent plus après être tombées dans l'eau (mer, piscine, etc.), tous les frais de remplacement et de programmation des nouvelles clés seront à votre charge.
- **Intégrité du bien :** Le Locataire s'interdit formellement de céder, vendre, hypothéquer ou mettre en gage le véhicule, ses équipements (autoradio, kit sécurité, etc.) ou son outillage (roue de secours, cric). Il s'engage à ne procéder à **aucune modification technique, esthétique ou adjoindre d'équipement** (barres de toit, adhésifs) sans l'accord écrit du Loueur.

4.3. Maintenance préventive et obligation de présentation :

Le Locataire est garant du bon état d'entretien du véhicule durant toute la durée de la location.

- **Contrôle périodique :** Il s'engage impérativement à présenter le véhicule à l'agence toutes les **4 semaines** (ou selon l'échéance kilométrique indiquée au contrat) pour un contrôle technique de routine et de sécurité (freins, niveaux, pneumatiques).
- **Alternative :** En cas d'impossibilité de présentation physique, le Locataire doit fournir les factures justificatives d'un entretien réalisé par un professionnel agréé respectant les préconisations constructeur.
- **Sanction :** Le défaut de présentation ou d'entretien constitue une faute grave. Le Locataire sera tenu

pour seul et unique responsable de toute dégradation mécanique, casse moteur ou usure anormale découlant de ce défaut de suivi, et ne pourra invoquer aucune garantie d'assistance.

4.4. Restitution et procédure d'expertise contradictoire : Le véhicule doit être restitué dans un état de carrosserie et de mécanique identique à celui constaté au départ.

- **Litige au retour :** En cas de refus du Locataire de signer l'état de retour ou de contestation des dommages constatés, le Loueur mandatera un **expert automobile indépendant** pour établir un constat de sortie neutre.
- **Force probante :** Les conclusions de cet expert s'imposeront aux deux parties pour la détermination des frais de remise en état. L'intégralité des honoraires de l'expert sera à la charge exclusive du Locataire si les dommages sont confirmés, sans préjudice des indemnités d'immobilisation du véhicule.

ARTICLE 5 : INTERDICTIONS, HYGIÈNE ET GESTION DU CARBURANT

5.1. Hygiène, État de propreté et Santé Publique :

Le Loueur s'efforce de fournir un véhicule propre, sous réserve des impératifs de rotation rapide de la flotte. Le Locataire s'engage à restituer le véhicule dans un état de propreté équivalent à celui constaté lors de la prise en charge.

- **Tabagisme et Animaux :** Pour des raisons de santé publique et d'allergies respiratoires pour les clients suivants, il est formellement interdit de fumer (tabac, vapotage, substances diverses) ou de transporter des animaux à bord.
- **Indemnité forfaitaire de décontamination :** Toute infraction constatée à la restitution (odeurs persistantes, cendres, poils, présence de sable excessif, boue ou taches sur les textiles) entraînera la facturation automatique d'une **indemnité forfaitaire de 135 €**. Cette somme correspond aux frais de traitement de l'air, au temps de main-d'œuvre pour une aspiration approfondie et à l'utilisation de produits virucides/fongicides.
- **Remise en état lourde :** Si l'état de salissure nécessite un pressing des sièges ou un traitement à l'ozone, le Loueur facturera les frais réels sur devis, ainsi qu'une indemnité d'immobilisation calculée sur le tarif journalier de location en vigueur.

5.2. Usages prohibés et Déchéance de garantie :

Le Locataire s'engage à utiliser le véhicule en « bon père de famille ». Sont strictement interdits, sous peine de nullité des assurances :

- **Usage commercial :** Le transport de passagers ou de marchandises à titre onéreux (VTC, livraisons payantes, sous-location déguisée).
- **Remorquage :** La traction de toute charge (remorque, caravane, autre véhicule) sans dispositif homologué par le Loueur.
- **Domaines non carrossables :** La circulation hors des routes goudronnées ou sur des voies dont la surface présente un risque pour les pneumatiques ou le bas de caisse (pistes forestières, sable, lits de rivières, chemins de terre). Tout dommage sous châssis (carter, suspensions, échappement) sera présumé résulter d'un usage sur voie non carrossable.
- **Compétitions :** La participation à des rallyes, essais, courses ou cours de conduite.
- **Matériaux dangereux :** Le transport de matières inflammables, explosives ou corrosives.

Sanction Juridique : Le non-respect de ces interdictions entraîne la **déchéance totale des garanties d'assurance**. Le Locataire devient alors le propre assureur du véhicule et répondra sur ses deniers personnels de l'intégralité des dommages corporels et matériels.

5.3. Gestion du Carburant et Continuité de Service :

- **Obligation de niveau :** Le véhicule est livré avec un niveau de carburant mentionné sur l'état de départ. Le Locataire s'oblige à le restituer avec un niveau rigoureusement identique.
- **Indemnité de service de remplissage :** En cas de restitution avec un niveau inférieur, le carburant manquant sera facturé au tarif du jour. À cette consommation s'ajoutera une **indemnité forfaitaire de 20 €** au titre de la prestation de service (temps de trajet vers la station, frais de personnel et gestion administrative).
- **Véhicules de remplacement (Prêt) :** En cas d'immobilisation du véhicule initial pour panne ou sinistre, le véhicule de remplacement fourni reste soumis aux mêmes obligations. **La consommation de carburant reste intégralement à la charge du Locataire.** Le désagrément lié à l'échange ou à la panne ne saurait constituer une compensation financière ou une dispense de remise à niveau du réservoir.
- **Erreur de Carburant (Négligence) :** L'inversion de carburant est considérée comme une faute de gestion exclue des garanties. Le Locataire supportera les frais de pompage, de vidange, les filtres et les réparations mécaniques, sans limite de plafond (la franchise ne s'applique pas en cas de négligence avérée).

ARTICLE 6 : DURÉE, RESTITUTION ET RÉGULARISATION DU CONTRAT

6.1. Durées minimales de location :

Afin de garantir la disponibilité du parc, des durées minimales s'appliquent :

- **2 jours :** Citadine et Confort
- **7 jours :** Gamme ÉCO.
- **1 jour :** Utilitaire Master.

6.2. Prolongation et Cadre Légal :

Toute demande de prolongation doit être formulée par écrit (e-mail ou SMS) ou par téléphone au moins **48 heures avant l'échéance** du contrat. Elle est subordonnée à l'acceptation préalable du Loueur et au règlement immédiat du nouveau montant dû, ainsi qu'à la signature des documents administratifs nécessaires.

- **Conduite sans titre :** À défaut d'accord écrit et de paiement, le contrat prend fin de plein droit à la date et heure prévues. Le Locataire perd alors tout titre de possession sur le véhicule.
- **Déchéance de garanties :** En cas de maintien en circulation au-delà du terme contractuel sans accord, le Locataire perd le bénéfice de toutes les assurances et compléments de protection. Il sera tenu pour **seul responsable de l'intégralité des dommages** matériels et corporels. Le Loueur se réserve le droit d'imputer sur le dépôt de garantie toute somme due au titre de cette période d'occupation illégale ou des dommages survenus.

6.3. Procédure de Non-Restitution (Détournement) :

À défaut de restitution et sans nouvelles du Locataire dans les **12 heures suivant l'échéance**, le Loueur engagera les procédures suivantes :

- **Alerte Autorités :** Dépôt de plainte pour détournement de véhicule (Article 314-1 du Code pénal - Abus de confiance). Le véhicule sera signalé comme volé et le conducteur comme occupant sans titre.
- **Information Assurance :** L'assureur sera notifié de la fin du cadre contractuel.
- **Frais de recouvrement :** L'intégralité des frais engagés pour la récupération du véhicule (frais de géolocalisation, remorquage, huissier de justice, frais d'immobilisation) sera de plein droit à la charge du Locataire.
- **Préjudice lié au retard de restitution :** Le locataire est responsable des conséquences du retard de restitution sur l'organisation de l'agence. Si ce retard oblige le Loueur à surclasser le client suivant pour honorer sa réservation, la différence de tarif journalier entre la catégorie de véhicule prévue et celle du véhicule de remplacement fourni sera intégralement facturée au locataire en retard, en sus des frais de retard déjà prévus au contrat.

6.4. Retour hors horaires d'ouverture :

Tout véhicule déposé en dehors des horaires d'ouverture demeure sous la **responsabilité entière, juridique et financière** du Locataire jusqu'à la réouverture de l'agence et la reprise physique par le Loueur.

- **Opposabilité de l'état des lieux** : Le Locataire accepte expressément que l'état des lieux réalisé par le Loueur seul à la réouverture de l'agence lui soit **pleinement opposable**. Tout dommage constaté par le Loueur entre la dépose du véhicule et la réouverture sera réputé être survenu pendant la période de location sous la responsabilité du Locataire.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE OU VOL

7.1. Étendue de la couverture et Franchise : Le véhicule est couvert par une police d'assurance « Multirisque ». Le montant de la franchise (entre 1200 € et 1500 € selon la catégorie) est indiqué aux conditions particulières. Cette franchise est due pour **chaque sinistre indépendant** constaté.

- **Locataire non responsable** : La franchise n'est pas appliquée dès lors que les assureurs attribuent la **totalité de la responsabilité** à un tiers identifié. Le remboursement du dépôt de garantie intervient après confirmation définitive de l'assureur. En l'absence d'un tiers identifié contre lequel se retourner, la responsabilité du sinistre incombe intégralement au locataire.
- **Locataire responsable** : En cas de responsabilité (totale ou partielle) ou de sinistre sans tiers identifié (choc seul, vandalisme, délit de fuite), le Locataire ne devra, au maximum, que le montant de la franchise pour les dommages couverts.

7.2. Obligations déclaratives (Constat et Autorités) Sous peine de déchéance des garanties, le Locataire s'engage à :

1. **Alerter le Loueur sans délai (24h/24)** pour tout incendie, vol ou sinistre immobilisant le véhicule.
2. **Déclarer le sinistre par écrit** sous 24 heures et remettre un **constat amiable** sous 48 heures, même en l'absence de tiers identifié.
3. **Vigilance rédactionnelle** : Le constat est un document juridique irrévocable. En cas de mauvaise rédaction ou de document incomplet empêchant tout recours contre un tiers, la franchise sera intégralement prélevée, nonobstant la responsabilité réelle du Locataire. En cas de doute, contactez le Loueur avant signature.
4. **Saisir les autorités** : En cas de vol, vandalisme ou accident corporel, le Locataire doit déposer plainte et remettre l'original du procès-verbal ainsi que les clés du véhicule au Loueur sous 24 heures.

7.3. Sinistres multiples et Choc sans tiers

- **Pluralité de sinistres** : Chaque événement indépendant survenu durant la location donnera lieu à l'application d'un dédommagement autonome (franchise ou frais).
- **Déclaration circonstanciée** : Pour tout choc sans tiers (ex: sortie de route, muret), le Locataire doit fournir une déclaration écrite précise des faits. Toute fausse déclaration ou omission entraînera la facturation de l'intégralité des dommages.

7.4. Exclusions de garantie (Responsabilité totale du Locataire) : Le Locataire reste intégralement responsable de la totalité des frais (sans plafonnement à la franchise) dans les cas suivants :

- **Dommages en partie haute et basse** : Chocs au-dessus du pare-brise ou sur les parties inférieures (châssis, bas de caisse, carter d'huile, échappement) liés à un gabarit mal apprécié ou à une conduite sur routes non goudronnées/non carrossables.
- **Négligences graves** : Erreur de carburant (vidange et remorquage), dégradations intérieures (brûlures, taches), perte/détérioration des clés.
- **État alcoolique ou stupéfiants** : Toute infraction constatée ou refus de se soumettre aux tests des autorités entraîne la déchéance totale des garanties.

7.5. Frais de gestion de sinistre Pour tout sinistre (responsable ou non) nécessitant l'ouverture d'un dossier, des frais de gestion de **50 €** seront facturés en sus des réparations ou de la franchise.

7.6. Option Rachat de Franchise

Le Locataire peut souscrire à l'option optionnelle « Rachat de Franchise » afin d'atténuer sa responsabilité financière en cas de sinistre garanti.

- **Tarif et condition de durée** : Cette option est facturée au tarif de **9 € par jour** de location. Elle est exclusivement réservée aux locations d'une **durée minimale de 7 jours**.
- **Effet de l'option** : En cas de sinistre couvert, la souscription à cette option **ramène à 0 € (zéro euro)** la franchise contractuelle (normalement fixée à 1 200 € pour les véhicules de tourisme).
- **Condition obligatoire de déclaration** : Pour que le rachat de franchise soit validé, le Locataire doit obligatoirement remettre au Loueur **une déclaration écrite détaillée (déclaration circonstanciée) ou un constat amiable (rempli individuellement en l'absence de tiers identifié)** sous 24 à 48 heures maximum après le sinistre. En l'absence de déclaration écrite expliquant les faits, le rachat de franchise sera déclaré nul et l'intégralité des dommages sera facturée au Locataire.
- **Dépôt de garantie (Caution) spécifique** : Le rachat de la franchise n'annule pas l'obligation de constituer un dépôt de garantie à la prise en charge du véhicule. Toutefois, le montant de ce dernier est alors **réduit à 250 €** (au lieu des 1 200 € habituels). Cette caution résiduelle est conservée pour garantir le paiement d'éventuels frais annexes non liés à un accident (écarts de carburant, frais de nettoyage, contraventions, ou retards de restitution).
- **Exclusions strictes (Non-rachat)** : Conformément à l'Article 7.4, le rachat de franchise ne s'applique pas et le Locataire conserve une responsabilité financière totale (sans plafonnement) pour:
 - Les dommages causés aux parties hautes (au-dessus du pare-brise) et aux parties inférieures du véhicule (châssis, bas de caisse, carter);
 - Les négligences avérées (erreur de carburant, perte ou détérioration des clés, détériorations intérieures);
 - La conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou de produits stupéfiants;
 - Les sinistres survenus alors que le véhicule était conduit par un conducteur non inscrit au contrat de location.

ARTICLE 8 : Montant de la franchise / caution

La franchise est le montant maximum restant à votre charge lorsque les dommages au véhicule sont couverts par l'assurance. Son montant, différent selon les catégories.

- Franchise/Caution :
 - Véhicule Eco/Citadine/Confort : 1200 €
 - Véhicule Spécifiques : 1500 €
 - Bris de glace véhicule de tourisme : 500 €
 - Bris de glace véhicule utilitaire : 700 €

ARTICLE 9 : ASSISTANCE, SINISTRES ET REMORQUAGE

9.1. Procédure d'Assistance :

En cas de panne, accident, vol ou destruction du véhicule, le Locataire bénéficie d'une assistance technique de **6h00 à 22h00, 7j/7**.

- **Contacts d'urgence** : Le Locataire doit impérativement contacter le service technique au **06 92 03 34 26** ou l'agence au **06 92 93 37 37**.
- **Obligation d'instruction** : Le Locataire s'engage à respecter strictement les consignes de l'assistance. Toute initiative personnelle (appel d'un dépanneur tiers, réparations sauvages) sans accord préalable écrit du Loueur restera à la charge exclusive du Locataire.

9.2. Restrictions selon la gamme (ÉCO) :

Le Locataire reconnaît avoir été informé que les véhicules de la gamme **ÉCO** ne bénéficie d'aucune assistance incluse. À défaut de souscription à l'option « Assistance Dépannage », tous les frais d'intervention seront facturés au Locataire, sauf si la panne est imputable à un défaut d'entretien du Loueur.

9.3. Frais de dépannage et Remorquage :

Les frais de dépannage et de remorquage sont à la **charge exclusive du Locataire** dans les cas suivants :

- Crevaison, erreur ou panne de carburant.
- Perte, vol ou détérioration des clés.
- Batterie déchargée (oubli des feux ou accessoires).
- Véhicule enlisé ou accidenté (sinistre non imputable au Loueur).
- Vol ou vandalisme du véhicule. Dans les autres situations (panne mécanique liée à l'usure normale), les frais sont pris en charge par le Loueur, sous réserve des restrictions de la gamme **ÉCO** mentionnées à l'article 9.2.

9.4. Transport des passagers : En cas de remorquage, le véhicule de dépannage ne peut transporter que **deux (2) personnes** au maximum. La prise en charge et le transfert des passagers supplémentaires restent sous la responsabilité et à la charge du Locataire.

9.5. Exclusions de garantie et Vols

- **Conducteur non inscrit** : Aucune assurance ne s'applique si l'accident est causé par un conducteur non mentionné au contrat. Le Locataire restera seul responsable de l'intégralité des dommages corporels et matériels.
- **Biens personnels** : Le Loueur décline toute responsabilité en cas de vol, pillage ou vandalisme des objets transportés dans le véhicule. Les effets personnels ne sont jamais couverts par l'assurance du véhicule.

ARTICLE 11 : INFRACTIONS, AMENDES ET CONTRAVENTIONS

11.1. Responsabilité Pénale et Financière : Le Locataire est seul responsable, conformément à l'article L.121-1 du Code de la route, de toutes les infractions commises pendant la durée de la location (excès de vitesse, stationnement, non-respect de la signalisation, etc.). Il demeure redevable de l'intégralité des amendes, frais de fourrière et frais de stationnement liés à l'usage du véhicule durant la période contractuelle.

11.2. Désignation auprès des Autorités : En cas d'infraction constatée par un système de contrôle automatique ou par procès-verbal, le Loueur est légalement tenu de communiquer aux autorités compétentes l'identité et les coordonnées complètes du Locataire. Cette transmission d'informations ne peut être contestée par le Locataire.

11.3. Frais de gestion et Paiement : Pour chaque contravention reçue nécessitant une désignation ou un traitement administratif par le Loueur, des **frais de gestion de 25 €** seront facturés au Locataire.

- **Accord de prélèvement** : En signant le présent contrat, le Locataire autorise expressément le Loueur à prélever le montant de ces frais de gestion, ainsi que le montant des amendes forfaitaires dont le Loueur serait légalement redevable, sur le dépôt de garantie ou par débit ultérieur de la carte bancaire (VAD), même après la restitution du véhicule.

ARTICLE 12 : DÉPÔT DE GARANTIE

12.1. Constitution et Montant : À la prise en charge du véhicule, le Locataire doit constituer un dépôt de garantie. Ce dernier doit être impérativement établi aux **nom et prénom du conducteur principal**. Le montant de ce dépôt est égal à celui de la franchise contractuelle selon la catégorie du véhicule (se reporter à l'Article 7).

12.2. Modalités de l'empreinte bancaire : Le dépôt de garantie est réalisé sous forme d'une pré-autorisation bancaire (empreinte).

- **Validité** : Cette empreinte est valable **30 jours**.
- **Renouvellement** : Pour les locations excédant cette durée, le Locataire s'engage à se présenter en agence pour renouveler l'empreinte. À défaut de renouvellement dans les délais, le Loueur est expressément autorisé à **encaisser le montant total** du dépôt de garantie afin de maintenir la garantie financière sur le véhicule.

12.3. Encaissement et Restitution

- **Acquisition au Loueur** : Le dépôt de garantie sera partiellement ou totalement conservé par le Loueur en cas de dommages, de vol imputable au Locataire, ou de manquements contractuels (frais de nettoyage, carburant manquant, etc.).
- **Restitution** : En l'absence de dommage ou de frais annexes, le dépôt de garantie est libéré (ou remboursé s'il a été encaissé) à la clôture définitive du contrat. Le délai de libération interviendra dans un maximum de **30 jours** après la restitution effective du véhicule.

12.4. Caution spécifique "Forfait Post-Stationnement" (FPS) : Conformément à la loi MAPTAM n°2014-58, une garantie de 70 € est normalement conservée jusqu'à 60 jours après la restitution pour couvrir d'éventuels FPS.

Option de dispense : Le Loueur peut accepter de ne pas conserver cette empreinte bancaire de 70 € si le Locataire s'engage par écrit à régler immédiatement tout FPS dont le Loueur l'informerait.

Non-respect de l'engagement : En cas de non-paiement par le Locataire dans les délais impartis, le Loueur procédera systématiquement à sa désignation auprès des services compétents (ANTAI). Dans ce cas, des frais de gestion administrative de 25 € seront facturés par le Loueur.

Exonération de responsabilité : Le Loueur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pénalités de retard ou majorations appliquées par l'administration si le Locataire n'a pas réglé le FPS initial à temps.

Dépassement : Si le montant des infractions excède cette garantie, le Locataire reste seul redevable du surplus, majoré des frais de gestion prévus à l'Article 11.

12.5. Autorisation de prélèvement (VAD) En signant les présentes conditions, le Locataire autorise expressément le Loueur à prélever, via la pré-autorisation bancaire ou par **Vente à Distance (VAD)** sur la carte bancaire utilisée, toute somme due au titre :

1. Des frais complémentaires (Article 13) ;
2. Des dommages constatés ;
3. Du renouvellement du dépôt de garantie non effectué par le Locataire.

ARTICLE 13 : Frais

Deux types de frais vous seront facturés :

- Les frais certains, c'est-à-dire engagés à la signature du présent contrat :

- Les tarifs figurant sur le contrat de location
- Les prestations de service que vous aurez demandées au loueur, les suppléments prévus au tarif général de location disponible en agence
- 20 € de frais de dossier
- Les options prises
- 30€ frais de nettoyage anticipé (si prise en début de location)
- Option Rachat de Franchise : 9 € / jour (durée minimale de 7 jours). En cas de souscription : Franchise accident ramenée à 0 € et Dépôt de garantie (caution) réduit à 250 €.
- Les frais complémentaires constatés à la restitution du véhicule :
 - Les frais de nettoyage à la restitution du véhicule 60 €
 - Les frais de nettoyage extrême entre 70 € et 135 €. Cette somme peut varier en fonction des salissures si celles-ci nécessitent le besoin de faire appel à un professionnel (poils d'animaux, vomis, odeurs particulières de tabac froid etc).
 - Les dommages au véhicule non couverts par le contrat. La franchise contractuelle dans le cas d'un accident totalement ou partiellement responsable.
 - Pour les dommages d'un coût inférieur à la franchise, le tarif correspondant au devis (constructeur du véhicule, carrossier agréé ou notre expert automobile agréé) sera appliqué.
 - Le remplacement des clés, le recodage des clés suite à la perte, vol ou détérioration.
 - Les contraventions et amendes diverses légalement à votre charge et imputable à la garde et à l'utilisation du véhicule. 25€ de frais de dossier en cas de contravention (stationnement - excès de vitesse ou autre type d'infraction incombant au conducteur)
 - Les frais de constat d'expert.
 - Les frais d'immobilisation du véhicule.
 - Les frais de gestion du sinistre d'un montant forfaitaire par sinistre de 30 €.
 - Les frais de carburant manquant lorsqu'un écart est constaté sur le niveau de la jauge de l'état descriptif retour + frais de remise à niveau de 20 €.
 - Les crevaisons si non souscription à l'option Crevaison (2 €/jr).
 - Les frais de dépannage pour les catégories Eco si non souscription à l'option Dépannage toute l'île (2 €/jr Eco).
 - Kit de sécurité : un montant de 40 € sera facturé par le loueur si le locataire ne rend pas son véhicule avec le ou les kits de sécurité complet (1 triangle de pré-signalisation + 1 gilet rétroréfléchissant) à la fin de sa location.
 - Les frais d'annulation de la location (70€ d'arrhes).
 - 15 € de frais de retard par heure pour non restitution du véhicule dans les horaires prévus au contrat.
 - Pénalité 100 € en cas de retard si celui-ci occasionne l'impossibilité d'honorer la location suivante.
 - La différence de tarif journalier si nous sommes dans l'impossibilité d'honorer au prochain client sa location et avons dû lui donner un véhicule de la catégorie au-dessus.
 - Les réparations induites par erreur de carburant.

Attention : pour valider la réservation, 70 € sera demandé et sera retenue en cas d'annulation de la réservation.

ARTICLE 14 : Autres

Non-présentation du locataire Si le locataire, de son fait, ne prend pas possession du véhicule à la date et à l'heure prévues, les arrhes versées lors de la réservation restent définitivement acquies au loueur. Le véhicule sera réputé disponible à la location pour un autre client.

- Âge minimum : 22 ans
- Permis de conduire depuis plus de 2 ans
- Pièce d'identité
- Prépaiement des montants estimés de la location
- Dépôt de garantie par Carte Bancaire avec pré-autorisation, espèce ou virement.

Réservation : Pour valider la réservation, des arrhes seront demandées et aucun remboursement ni avoir ne sera appliqué.

L'option Tranquillité pour le nettoyage n'autorise ni la présence d'animaux ni la consommation de tabac à l'intérieur du véhicule qui restent proscrites.

Les paiements devront se faire uniquement par Carte Bancaire ou en espèces ou virement.

ARTICLE 15 : CONTESTATIONS

Le Tribunal de Commerce de Saint Pierre de la Réunion sera le seul compétent pour tout litige relatif au contrat de location conclu avec un client professionnel ou commerçant.

Le loueur pourra renoncer au bénéfice de la présente clause d'attribution de juridiction qui est stipulée en sa faveur. Le cas échéant, les litiges seront portés devant les tribunaux territorialement compétents du siège social sis à Saint-Pierre. La loi du territoire sur lequel se situe le siège de la société MAM LOCATION s'appliquera de plein droit.

Signature suivie de la mention lu et approuvé

Date: